

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 27 JANVIER 2026 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 18

PRÉSENTS (13) : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés (3) : M. LUCET (*pouvoir à M. CARTRON*), M. VEILLAT (*pouvoir à M. ROBERGÉAU*) et Mme BORDESSOULES (*pouvoir à M. GUILLON*).

Absents (2) : M. DEUS et M. FAUGER.

Secrétaire de séance : M. RENAUDEAU (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025,
- 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- 4 – Attribution du marché pour travaux de voirie,
- 5 – Maîtrise d'œuvre pour aménagement place du Champ de Foire (parvis futur bar-restaurant),
- 6 – Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,
- 7 – Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la CCVSA,
- 8 – Renouvellement de la délégation du droit de préemption urbain de la commune au Maire suite au transfert de la compétence PLUi à la CCVSA,
- 9 – Autorisation du droit des sols : actualisation de la convention de répartition des missions entre CCVSA et communes membres.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Patrick RENAUDEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 16 septembre 2024 (n°6) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : GNR et carburant atelier communal.

Fournisseur : CPO

Montant : 3 390,25 € TTC

Objet de la commande : Colis de Noël.

Fournisseur : Supérette VIVAL

Montant : 2 774,48 € TTC

Objet de la commande : Bulletin municipal 2026 – vie municipale.

Prestataire : RAYNAUD IMPRIMERIE

Montant : 2 317,70 € TTC

Objet de la commande : Remplacement moteur volet roulant supérette.

Prestataire : SARL GAUTIER

Montant : 1 917,94 € TTC (*budget annexe actions économiques*)

Objet de la commande : Contrat d'entretien des appareils de mise en volée, des appareils de tinte-ment, de l'horloge et des cadrans de l'église.

Prestataire : SARL GOUGEON.

Durée du contrat : 6 ans (2026-2031)

Montant : 270 € TTC / an soit 1 620 € TTC sur la durée du contrat.

Objet de la commande : Bar-restaurant : accompagnement pour aide au recrutement des candidats à l'installation.

Prestataire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

Montant : 1 560,00 € TTC (*budget annexe actions économiques*)

Objet de la commande : Bulletin municipal 2026 – vie associative.

Prestataire : RAYNAUD IMPRIMERIE

Montant : 1 475,10 € TTC

4 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE

Impasse Fradin, rue des Coquelicots, accès Jardin du Bourg

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2025 approuvant le programme de travaux proposé par la commission "voirie communale" et qui concerne l'impasse Fradin, la voie d'accès aux Jardins du Bourg et la rue des Coquelicots et autorisant Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public correspondant dans le cadre de la procédure adaptée ;

Vu la procédure de consultation des entreprises organisée dans le cadre des marchés en procédure adaptée du 27 novembre 2025 au 9 janvier 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre (SAET) et l'avis de la commission MAPA ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total de 108 458 € HT soit 130 149,60 € TTC répartis comme suit :

Tranche ferme : Impasse Fradin	⇒	39 108.00 € TTC
Tranche optionnelle 1 : Jardins du Bourg	⇒	27 378.00 € TTC
Tranche optionnelle 2 : rue des Coquelicots	⇒	63 663.60 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de travaux ci-dessus défini à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total de 130 149,60 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315) dans le cadre de la procédure de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Il est précisé que les travaux concernant l'Impasse Fradin ne concerneront pas l'emprise située à son extrémité et qu'il est prévu de céder à un riverain.

Le démarrage des travaux pourrait être décalé au printemps afin de s'assurer que la commune dispose d'une trésorerie confortable dans l'attente du versement de certaines dotations de l'Etat (DSR, FCTVA...) qui interviennent rarement avant le mois de juin.

5 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DU BAR-RESTAURANT

Considérant que les commissions « voirie » et « bâtiments » doivent se réunir le 28 janvier prochain pour travailler sur le dossier de l'aménagement de ce parvis, ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance (02/03/2026).

6 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". Cette autorisation "précise le montant et l'affectation des crédits".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal (sommes exprimées TTC) :

Chapitre 21 / Article 2152 : Panneaux et signalétique voirie	⇒	2 360,00 €
Chapitre 21 / Article 2188 : Acquisition groupe électrogène dans le cadre du PCS	⇒	4 840,00 €
<i>↳ Y compris adaptation tableau électrique mairie.</i>		
Chapitre 21 / Article 2188 : Acquisition d'une sono adaptable sur véhicule (PCS)	⇒	400,00 €
Chapitre 23 / Article 2315 : Travaux de voirie (délibération n°4 du 27.01.2026)	⇒	130 150,00 €
Total crédits ouverts budget principal	⇒	137 750,00 €

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA)

La précédente convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la CCVSA arrive à échéance et il est proposé de la reconduire pour 3 années supplémentaires (2026-2028).

Cette nouvelle convention évolue sensiblement en regroupant la mise à disposition de personnel communal pour les missions suivantes :

Définition de la mission	Temps de mise à disposition	Modalité d'indemnisation par la CCVSA
1 - Entretien du cabinet médical du Docteur VANTARA uniquement jusqu'au démarrage des travaux du cabinet de santé.	2h00 par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires de Noël et d'été.	Coût horaire réel de l'agent concerné (rémunération et charges sociales).

2 - Gestion des plannings de la salle omnisports et des relations avec les utilisateurs.	5h00 par mois soit 60h00 par an.	Coût horaire réel de l'agent concerné (rémunération et charges sociales).
3 - Intervention ponctuelle sur le patrimoine communautaire.	Intervention au coup par coup en cas d'urgence sur présentation d'un bon d'intervention par la CCVSA.	Coût horaire réel de l'agent concerné (rémunération et charges sociales) et sur la base des bons d'intervention.
4 - Entretien des abords / espaces verts de l'école intercommunale de musique.	80h00 par an.	Identique au tarif voté chaque année par la CCVSA pour la mise à disposition de ses propres agents (31 € / heure pour 2026).

Concernant les interventions ponctuelles sur le patrimoine communautaire, cela concerne les bâtiments suivants :

- La salle omnisports, Rue Antoine Cardin
- La Gendarmerie, 74 rue Antoine Cardin
- La Micro-crèche 4, rue du Doué
- L'école intercommunale de Musique, 9, chemin de la Gaudière
- Le cabinet médical, 3, rue de la Belle Etoile

Pour l'année 2026, le montant de l'indemnisation demandée à la CCVSA pour cette mise à disposition de personnel est évalué à 4 600 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition de personnel communal au bénéfice de la CCVSA pour les missions ci-dessus présentées,
- **VALIDE** la convention correspondante et notamment les modalités d'indemnisation de la commune par la CCVSA,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE

Par sa délibération n°5.1 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire l'exercice des droits de préemption institué par délibération du 14 mai 2012 et définis par le code de l'urbanisme.

Le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la CCVSA avec effet au 9 décembre 2025 entraîne automatiquement le transfert de l'exercice de ce droit de préemption urbain (DPU) à l'intercommunalité et de ce fait, la délégation accordée au Maire en 2020 devient caduque.

Par sa délibération du 16 décembre 2025, le Conseil de Communauté de la CCVSA a décidé de déléguer partiellement ce DPU à la commune de St-Hilaire-des-Loges avec effet au 17 décembre 2025.

La commune ayant récupéré son DPU (*hors zones artisanales*), il est proposé au Conseil Municipal de le déléguer de nouveau à Madame le Maire.

Vu les articles L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et R.213-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (*concerne notamment le droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 – délibération n°5*),
- **PRECISE** que les zones artisanales du "Fief aux Moines" et du "Fief du Roy" sont exclues de ce droit de préemption urbain car elles relèvent de la compétence de la CCVSA,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES MISSIONS ENTRE CCVSA ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire rappelle la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié avec les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie, signée avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Elle précise que suite au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté de Communes, il convient d'actualiser cette convention afin de prendre en compte les rapports de la CLECT liés à ce transfert. L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil Municipal.

Vu la délibération de la Communauté de Communes numéro 2025CC_09_129 du 9 septembre 2025 approuvant la prise de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du 30 septembre 2025,

Considérant que le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 a été adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le Président de la Commission,

Considérant que ce rapport prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de personnel relatifs à la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que ce même rapport prévoit la prise en charge par les communes membres de la prestation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la convention doit être actualisée afin de prendre en compte ce changement, en son « Article 10 - Conditions financières »,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle convention. Madame le Maire précise que la participation des communes tient compte de leur population et de leur superficie respectives. Pour l'année 2026, cette participation est évaluée à 10 558,19 € pour St-Hilaire-des-Loges. Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction du coût réel du service.

Plusieurs membres du Conseil Municipal s'inquiètent de cette évolution des modalités de financement du service ADS qui a un impact non négligeable sur les finances communales.

Ils estiment également que la rédaction de l'article 10 de la convention n'est pas assez précis et n'évoque pas explicitement le mode de calcul de la participation communale.

Dans un souci de transparence, il est important que cet article indique également quelles pièces justificatives seront présentées à l'appui des titres de recettes émis par la CCVSA, notamment pour le titre de régularisation émis en début d'année.

Par conséquent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajourner sa décision quant à l'approbation de la nouvelle convention de répartition des missions proposée par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise et de la reporter à la prochaine séance,
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CCVSA.

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ **Réunion du Conseil Municipal** : la prochaine séance est fixée au lundi 2 mars 2026 (*au lieu du 3 initialement annoncé*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Patrick RENAUDEAU

**Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 27 janvier 2026**

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025,
- 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- 4 – Attribution du marché pour travaux de voirie,
- 6 – Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,
- 7 – Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la CCVSA,
- 8 – Renouvellement de la délégation du droit de préemption urbain de la commune au Maire suite au transfert de la compétence PLUi à la CCVSA,
- 9 – Autorisation du droit des sols : actualisation de la convention de répartition des missions entre CCVSA et communes membres.

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Patrick RENAUDEAU